



Affiché le 02 10 2019

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

ID : 056-215600834-20190926-D201909014-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2019

Objet de la délibération

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE LA VILLE D'HENNEBONT : AVENANT DE TRANSFERT

Le vingt six septembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Anne LAVOUÉ à Marie-Françoise CÉREZ, Guénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU, Marc LE BOUHART à Pascal LE LIBOUX, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Serge GERBAUD

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2019.09.014**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE LA VILLE D'HENNEBONT : AVENANT DE TRANSFERT****Rapporteur : Nolwenn LE ROUZIC**

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a fait le choix de la société People & Baby comme concessionnaire de la concession de service public pour l'exploitation du Multi-Accueil. Celle-ci s'est engagée dans son offre à harmoniser la convention collective applicable au personnel, en l'occurrence, la convention collective de l'animation, plus adaptée. La société People & Baby a également souhaité sécuriser cette convention pour tous les prochains recrutements en déployant une société dédiée pour l'établissement d'Hennebont avec la production d'un Kbis et d'un numéro d'enregistrement au RCS spécifique.

La conclusion d'un avenant de transfert est alors nécessaire. L'avenant prévoit que la société People & Baby transfère les droits et obligations qu'exerce la société People & Baby au titre du contrat de concession, à la société People & Baby Hennebont.

Le Conseil Municipal doit donc valider le transfert du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Multi-Accueil au profit de la société People & Baby d'Hennebont sous condition que la société People & Baby reste garante solidairement et indéfiniment de sa filiale. Il est également prévu dans l'avenant de transfert, qu'en cas de défaillance de la société People & Baby d'Hennebont, celle-ci se porte garante et solidairement responsable de sa filiale, notamment si cette dernière se trouvait en difficulté (plan de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-6,
Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment son article 36 4° b),
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 approuvant le choix du concessionnaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de transfert relatif au contrat de concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 2 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU